



Mémoire

**Pour favoriser le développement
harmonieux de l'activité minière au
Québec**

**Présenté au
Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts**

Mai 2023

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Nom	Josée Méthot, présidente-directrice générale
Organisation	Association minière du Québec (AMQ)
Description de l'organisation	Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ) agit à titre de porte-parole proactif des entreprises minières en production, en exploration et en transformation, des entrepreneurs miniers, des entreprises minières en développement, de même que des fournisseurs, d'institutions, d'organismes sans but lucratif et de divers partenaires du secteur minier. Fière des 48 187 emplois et des activités totalisant 11,7 milliards de dollars que l'industrie minière a générés au Québec au cours de l'année 2020, l'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer une industrie minière québécoise engagée, responsable et innovante.
Coordonnées	jmethot@amq-inc.com Tél. : 418-657-2016 poste 105 2590, boulevard Laurier, bureau 720 Québec (Québec) G1V 4M6

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	4
2. INTRODUCTION.	4
3. HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE, ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET PRÉVISIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE.....	5
3.1 Cohabitation des activités sur le territoire.....	5
3.2 Acceptabilité sociale et participation des parties prenantes.....	6
4. POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU TERRITOIRE.....	8
4.1 Des bonnes pratiques en exploration	12
4.2 Réaménagement et restauration des sites d'exploration.....	12
5. ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET BONNES PRATIQUES.....	13
5.1 Seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et au BAPE.....	13
5.2 Réaménagement et restauration des sites miniers.....	14
5.3 Directive 019 sur l'industrie minière.....	15
5.4 Double évaluation environnementale.....	15
5.5 Bonnes pratiques environnementales et sociales du secteur minier et innovation.....	15
5.5.1 Engagement de l'AMQ et de l'industrie.....	16
5.5.2 Projets innovants.....	19
6. RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES.....	23
6.1 Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil.....	23
6.2 Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie.....	26
7. CONCLUSION.....	29
Résumé des demandes et des recommandations de l'AMQ.....	30

1. PRÉAMBULE

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (l'AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. L'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision d'être un leader et une référence incontournable d'une industrie minière québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Agissant à la fois sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques de l'industrie minière, l'AMQ est réellement engagée envers le développement durable. C'est dans cet esprit qu'elle a adhéré, en 2014, à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), développée par l'Association minière du Canada. Depuis toutes les installations minières membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer au VDMD et de s'y conformer. L'AMQ a également adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres, et des orientations en matière de relations avec les communautés autochtones.

2. INTRODUCTION

Dans un premier temps, l'Association minière du Québec tient à saluer la démarche de consultation entreprise par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour favoriser le développement harmonieux de l'activité minière au Québec. C'est dans une optique constructive qu'elle a participé à l'atelier de concertation nationale dans le cadre des consultations et c'est dans cette même optique qu'elle transmet le présent mémoire.

Le Québec a une riche et belle histoire minière. Il est reconnu mondialement pour la qualité de sa main-d'œuvre et de ses façons de faire. Toutefois, bien que de belles mines soient en activité et que plusieurs projets se développent, le secteur minier est inquiet pour la pérennité de son industrie à moyen et long terme, car on assiste à une réduction constante du territoire accessible à l'exploration en raison, notamment de la création d'aires protégées, de zones incompatibles avec l'activité minière et autres contraintes.

Fières de leurs réalisations, les sociétés minières sont de réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets. Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation.

En plus de cette réelle volonté de l'industrie minière de bien faire les choses, il y a les lois, normes et règlements en vigueur qui encadrent étroitement les activités minières. Cela dit, il est maintenant fréquent de voir les sociétés minières aller au-delà des exigences gouvernementales.

Par ce mémoire, l'AMQ souhaite démontrer tous les efforts déployés par l'industrie afin qu'elle se développe et s'intègre en tout respect des communautés qui accueillent ou accueilleront des activités minières. L'Association profitera de l'occasion qui lui ait donnée pour faire part des bonnes pratiques appliquées par l'industrie aujourd'hui et par le fait même rectifier certains propos qui ont cours dans l'actualité en cette période de consultation. L'AMQ fera également un certain nombre de recommandations afin de créer un environnement propice à un développement harmonieux de l'activité minière au Québec.

3. HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE, ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET PRÉVISIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

D'entrée de jeu, l'AMQ voit une corrélation entre une meilleure cohabitation avec les activités minières, l'acceptabilité sociale et la participation des parties prenantes. Ce lien primordial pour un développement minier harmonieux est le niveau de connaissance de tout un chacun de l'industrie minière québécoise et de son encadrement. Malheureusement, l'Association ne peut que constater une lacune majeure à ce niveau.

De récents sondages menés par l'AMQ et l'Association Minière du Canada (AMC) démontrent la méconnaissance de la population envers l'industrie minière. En effet, 78 % des Québécoises et Québécois affirment avoir une mauvaise connaissance de l'industrie minière et trois personnes sur dix affirment ne pas suffisamment connaître l'industrie minière pour émettre une opinion. À l'échelle canadienne, on parle de 82 % des personnes qui ont une méconnaissance de l'industrie, dont 63 % ont tout de même une opinion favorable.

Ce manque de connaissance de la majorité de la population infuse une dose d'incertitude et d'inquiétude quant à l'industrie minière. On peut comprendre qu'une communauté soit réticente envers une industrie méconnue qui traîne de vieux stigmates ne reflétant aucunement la réalité d'aujourd'hui. Ces faits confirment la subsistance d'une dynamique du « pas dans ma cour », car, toujours selon les sondages, les Québécoises et les Québécois seraient plus favorables à un projet minier dans leur région (41 %) que directement dans leur municipalité (33 %).

Évidemment, l'industrie prend acte de ses résultats et doit mieux communiquer et faire valoir les réalisations et les impacts positifs des sociétés minières pour le Québec, mais surtout pour les communautés locales. Cependant, elle ne peut agir seule.

3.1. Cohabitation des activités sur le territoire (conciliation des usages)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse des activités sur un territoire, l'AMQ croit que les processus doivent être clairs et que l'encadrement législatif et réglementaire du secteur minier soit connu de tous.

Le gouvernement doit aussi mieux communiquer et faire connaître à la population tout l'encadrement législatif et réglementaire de l'industrie.

Cela contribuerait assurément à améliorer la compréhension et favoriser ainsi une meilleure conciliation des usages. Plusieurs mécanismes sont à la disposition des MRC et des municipalités telles que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), dont une orientation spécifique « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » publiée au début de 2017. Les MRC ont ainsi la possibilité d'identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) afin de protéger les zones sensibles.

Malgré cela, l'actualité nous dévoile que ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont le même niveau de connaissances quant à ces outils ou n'ont probablement pas les ressources nécessaires pour se lancer dans l'identification desdits territoires.

Rappelons que l'histoire démontre que les projets miniers peuvent se développer dans le respect des populations locales. Les sociétés minières souhaitent demeurer des partenaires des milieux où elles opèrent et c'est pourquoi elles sont favorables à cette conciliation des usages et que des gestes sont posés quotidiennement pour y adhérer. **L'industrie minière souhaite continuer de collaborer avec les représentants du milieu municipal afin que la désignation des territoires incompatibles avec l'activité minière soit faite de façon concertée, respectueuse et équitable. Et, c'est ce que l'AMQ fait et fera valoir dans le cadre de la consultation sur la modification des OGAT entreprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).**

Du côté des communautés autochtones en territoire conventionné, la cohabitation des activités se fait relativement bien, car les règles liées à la consultation des communautés autochtones et aux compensations financières sont claires tout comme les limites territoriales. Mais, le contexte est différent en territoire non conventionné. L'absence de processus clairs persiste encore à ce jour. Les rôles et responsabilités sont mal définis, tout comme les limites territoriales. Les règles sont différentes entre les deux paliers gouvernementaux. Par exemple, le nombre de communautés à consulter n'est pas le même au niveau fédéral qu'au provincial. Ce type d'incohérence amène des frustrations tant pour les communautés directement concernées que pour les promoteurs.

L'AMQ est d'avis qu'il faut impérativement améliorer le dialogue entre les promoteurs miniers et les différents utilisateurs du territoire. Les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir des discussions avec la population et les communautés des milieux concernés pour comprendre leurs inquiétudes, leurs besoins et leurs attentes. Les entreprises minières mettent en place des mécanismes d'information, de consultation et de concertation inclusifs et adaptés au milieu. Elles sont conséquemment ouvertes à bonifier et revoir certains aspects de leurs projets afin qu'ils répondent aux attentes et suscitent l'appui du milieu pour qu'ils s'intègrent harmonieusement à la communauté d'accueil. C'est aussi vrai pour le maintien de leurs opérations par la suite.

Pour encourager une coexistence harmonieuse des usages, des consultations doivent se tenir en amont, soit à l'étape de la planification et de la conception du projet. Ce processus permet aux communautés de mieux connaître le projet, de poser leurs questions et d'avoir une idée de l'ampleur des retombées dans leur milieu, car les projets miniers peuvent contribuer au maintien et à l'amélioration de certains usages et services.

Le dialogue et la collaboration continue entre les acteurs sont donc plus que souhaitables. Le maillage entre différents usages d'un territoire permet le développement de projets collaboratifs qui décuplent les impacts positifs des activités industrielles.

En d'autres mots, les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de dialoguer et de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière, de l'exploration à la restauration du site.

3.2. Acceptabilité sociale et participation des parties prenantes

Les temps changent; les gens et les façons de faire aussi. L'industrie minière l'a compris depuis longtemps, c'est pourquoi elle place les communautés au cœur de ses priorités.

Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale résultant du dialogue, d'une meilleure connaissance des parties prenantes et d'une prise en compte des préoccupations s'avère nécessaire.

Différents canaux d'échanges sont utilisés pour consulter, informer et susciter l'appui du milieu au développement de projets miniers via, notamment un comité composé de membres de la communauté. Ce comité et ses membres aident à la compréhension des enjeux et préoccupations de la communauté et contribuent à mieux intégrer le projet.

Ainsi, selon l'AMQ, le processus d'acceptabilité sociale doit s'ancrer dans une démarche collaborative entre les promoteurs et les diverses parties prenantes au projet, afin que l'ensemble des parties puisse trouver un point d'équilibre, et permettre qu'un projet aille de l'avant, même s'il ne fait pas l'unanimité. Car ce qui est acceptable pour une partie prenante ne l'est pas nécessairement pour une autre et ce qui est acceptable aujourd'hui, peut ne plus l'être demain. Ce qui est acceptable localement peut ne pas l'être régionalement ou au niveau national et vice versa. L'acceptabilité sociale est unique à chaque projet et ne peut répondre à des critères prédéfinis. Elle ne doit pas être perçue comme un droit de consentir ou non à un projet, mais plutôt comme une validation à savoir si un projet est satisfaisant ou pas dans sa forme actuelle.

Pour l'AMQ, un projet jugé non acceptable ne signifie pas que le projet est mauvais et qu'il doit être rejeté, mais plutôt que dans sa forme actuelle il n'est pas souhaitable et que le travail de consultation et de prise en compte des préoccupations et enjeux n'est pas terminé.

Dans les projets miniers comme dans l'ensemble des initiatives susceptibles de changer un milieu, l'atteinte de l'acceptabilité repose d'abord sur l'établissement d'un climat de confiance et une posture d'ouverture de l'ensemble des parties s'engageant dans un réel dialogue.

Pour établir ce climat de confiance, il faut miser sur une meilleure communication et élever le niveau de connaissance des parties prenantes. On se désole d'entendre un discours négatif dans les médias envers l'industrie minière depuis le début des consultations du ministère. Évoquer que les nuisances pour expliquer le secteur minier est profondément réducteur considérant tout le positif que les communautés, rurales ou non, et le Québec en entier retirent de celui-ci.

Outre les retombées économiques majeures qui seront abordées ultérieurement dans ce mémoire, il est nécessaire de mettre de l'avant tout ce que les communautés récoltent en raison de la présence de l'activité minière sur leur territoire.

Il est, notamment très fréquent que les sociétés minières mettent leurs travailleurs au service de la population ou contribuent à la vitalité culturelle et éducative des régions, au dynamisme sportif et, évidemment, au bien-être de la population par des implications en santé et dans le développement de saines habitudes de vie.

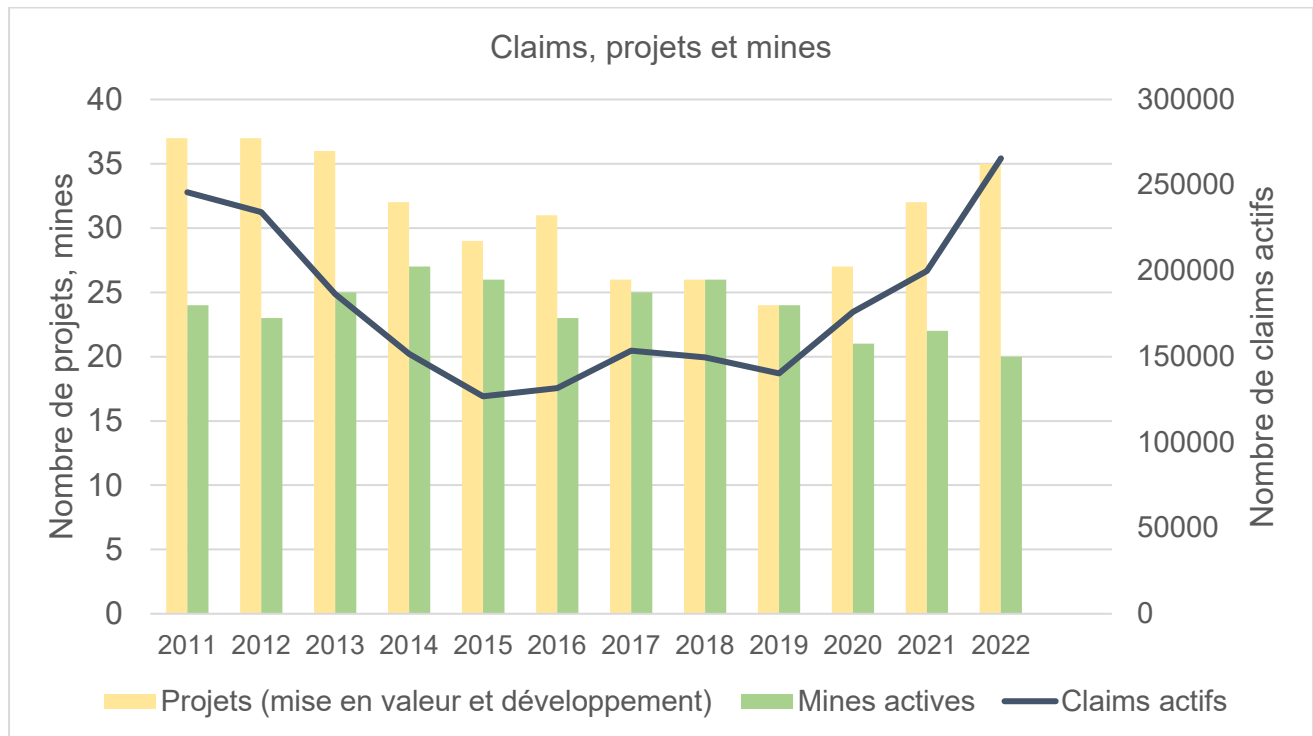
Avec l'engouement lié aux minéraux critiques et stratégiques (MCS), le gouvernement devra informer davantage la population quant aux bénéfices que le développement de ces filières représente pour la population, qu'ils soient économiques, environnementaux et sociaux. En d'autres termes, personne ne peut remettre en cause l'importance des MCS dans la lutte aux changements climatiques et pour la transition énergétique. Alors, pourquoi ne pas faire en sorte que ce soit ceux du Québec qui soient mis à l'avant-plan? Cela passera inévitablement par l'acceptabilité sociale des projets. Les façons de faire des sociétés minières québécoises sont respectueuses de l'environnement et des populations, misons sur cette force comme carte de visite ici et ailleurs.

Les sociétés minières ont à cœur de contribuer à solidifier le tissu social des milieux d'implantation et cela doit aussi être considéré lorsqu'on évalue les impacts des projets miniers. À ne promouvoir que le négatif, on met de côté tout un pan de l'histoire qui est, mentionnons-le, beaucoup plus important. Parlez-en aux municipalités et aux citoyens qui côtoient chaque jour l'industrie et ses impacts.

4. POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU TERRITOIRE

Le processus de développement minéral peut s'échelonner sur une période de 10 à 20 ans, de la découverte à la production. Et, la prise de claim minier vient bien avant la découverte. Puisque seulement 1 projet d'exploration sur plus de 1000 résulte en une mine, vous comprendrez que l'exploration et l'accès au territoire sont vitaux pour trouver la mine de demain et pour assurer la pérennité de notre industrie.

Au 31 décembre 2022, il y avait 264 580 claims actifs au Québec. De ce nombre seulement 13,6 % (35 942) ont fait l'objet de travaux d'exploration sur le terrain tandis que 0,51 % (1 360) ont fait l'objet de travaux de forage, décapage et échantillonnage en vrac. Par ailleurs, depuis une quinzaine d'années, le nombre de mines en activité varie entre 20 et 27 au Québec et on assiste au démarrage de 0,7 mine par année en moyenne depuis 10 ans. Ainsi, ce n'est pas parce qu'il y a un grand nombre de claims qu'il y aura nécessairement plus de mines en activité. Par contre, si on réduit les possibilités d'exploration, on réduira la possibilité de découvrir des gisements intéressants et toutes les retombées pour le développement socioéconomique du Québec et de ses régions.



Source des informations : GESTIM; Rapports annuels sur les activités minières au Québec et Cartes minières, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Si le gouvernement est réellement convaincu de la place que le Québec doit occuper dans la course aux MCS pour opérer la transition énergétique, électrifier les transports et pour développer des technologies faibles en carbone, il devra soutenir son secteur minier, notamment en lui donnant accès au territoire, et ce, en ne limitant pas indûment les sites où l'exploration est possible et, par conséquent, développer de nouvelles de mines.

Cette demande s'applique aux MCS certes, mais aussi à toutes les autres filières minérales, car il est important de mentionner qu'actuellement, moins de 15 % du sous-sol québécois a fait l'objet d'exploration. Le potentiel à découvrir est donc énorme tout comme les possibilités d'enrichissement collectif.

Le gouvernement a identifié 22 minéraux critiques et stratégiques pour le Québec. La majorité des gisements de ces MCS découverts jusqu'à présent se retrouvent au nord du 47° parallèle. Toutefois, dans le cas du graphite, qui est une composante importante des batteries lithium-ion, un bon nombre de gisements se trouvent dans le sud du Québec, dans des régions où la population est moins habituée aux projets miniers et a moins de connaissance des pratiques de notre industrie comme le sont les populations des régions minières, ce qui entraîne des inquiétudes en rapport avec l'activité minière.

La première connaissance qu'on doit acquérir sur les MCS et tous les autres minéraux concerne leurs présences, d'où l'importance d'explorer. L'industrie de l'exploration est toutefois confrontée à trois grands défis, soit l'accès au territoire, l'acceptabilité sociale et la disponibilité du financement.

Le Québec est riche en MCS et certains gisements découverts sont de classe mondiale. Voilà un avantage non négligeable pour la province. Pour en tirer profit, il faut toutefois pouvoir y avoir accès. L'exploration est essentielle pour trouver la mine de demain.

Plutôt que d'interdire davantage l'accès, on devrait travailler ensemble pour améliorer, voire adapter nos façons de faire pour assurer une meilleure cohabitation.

Il est donc impératif de mettre en place des mesures pour faciliter l'accès au territoire et réduire les contraintes à l'exploration. Parmi ces contraintes, mentionnons :

- Les revendications territoriales
 - L'industrie a besoin que le gouvernement soutienne les entreprises dans leurs relations et échanges avec les communautés et collectivités locales afin de leur permettre d'explorer;
- Les exigences de plus en plus strictes en regard de l'acceptabilité sociale
 - L'industrie est d'avis que les projets miniers doivent se développer dans le respect des milieux d'accueil. Cependant, certains groupes voudraient élargir le concept d'acceptabilité sociale pour donner littéralement à la population un droit de vie ou de mort sur des projets. Le gouvernement ferait fausse route en allant dans cette direction. Le processus menant à l'acceptabilité sociale d'un projet minier n'est pas un référendum et ultimement, c'est au gouvernement de juger s'il est acceptable ou non dans sa forme actuelle;
- La soustraction de terres à l'aliénation (aires protégées, etc.)
 - Comme la soustraction de terres à l'aliénation réduit l'accès aux zones d'exploration, le Québec devient alors moins intéressant et les entreprises se rendent ailleurs, soit là où l'accès au territoire est plus grand. Le gouvernement devra donc faire preuve de prudence dans la soustraction des terres à l'aliénation;

- Au cours des dernières années, bon nombre de juridictions se sont engagées à interdire le développement économique dans une importante partie de leur territoire. Le fondement scientifique de ces engagements n'est pas toujours clair. Il est essentiel de s'assurer que le potentiel minéral est pris en compte dans tous les processus de soustraction de territoires afin que les intervenants, les détenteurs de droits et les gouvernements disposent de toutes les données disponibles pour prendre de telles décisions.

Le Québec a un beau potentiel minier et pourra se positionner pour répondre aux exigences d'approvisionnement responsable et prendre une place de choix sur l'échiquier mondial. L'industrie minière est cyclique. Historiquement, l'exploration minière suit l'évolution des prix des marchés et plus les prix sont bons, plus les investissements en exploration seront élevés. En ce moment, deux facteurs importants contribuent à l'intérêt grandissant pour le Québec minier, les prix sont intéressants et le gouvernement du Québec à la volonté de se positionner dans le développement des MCS nécessaires à la transition énergétique mondiale et au développement de la filière batterie. Cela attire donc les investisseurs, ce qui est une bonne nouvelle pour le développement socioéconomique du Québec.

Malgré tout cet engouement, il est important de préciser qu'au Québec on ne peut pas explorer n'importe où et n'importe comment. L'exploration est soumise à une réglementation rigoureuse et de nombreuses contraintes restreignent ou interdisent l'accès au territoire ou permettent l'exploration sous condition. Selon le guide d'utilisation de GESTIM, il y a 64 types de contraintes à l'exploration (incluant les TIAM). Comme on peut voir à la lecture de la liste ci-dessous (extraite du guide d'utilisation de GESTIM), ces contraintes ratissent somme toute assez large. Elles sont de plus en plus nombreuses et couvrent déjà plus du tiers (37 %) de la superficie du Québec.

Contraintes à l'exploration minière¹

Projet de parc	Projet de terre de catégorie I	Droit à l'or et l'argent seulement
Parc régional	Aire marine protégée	Périmètre urbanisé
Projet de parc régional	Aménagement de l'habitat du caribou forestier (2019-2023)	Installations minières
Travaux miniers d'inventaire et de recherche	Aménagement hydroélectrique	Terre de catégorie I
Réserve écologique	Projet territoire incomp. avec l'activité minière	Site patrimonial
Refuge biologique	Terre de catégorie II	Installations portuaires
Projet de réserve écologique	Réserve de chasse et de pêche	Site géologique exceptionnel classé
Réserve aquatique	Centre éducatif forestier	Territoire visé par une entente
Réserve écologique projetée	Divers	Projet de réserve indienne
Installation aéroportuaire	Habitat espèce floristique menacée ou vulnérable	Station forestière
Modification de limites de réserve indienne	Parc national (Can)	Parc national (Qc)
Parc municipal	Projet de parc éolien	Pépinière
Installation industrielle	Ligne de transport d'énergie	Site archéologique
Bail exclusif de SMS	Projet de conservation de la flore et de la faune	Verger à graines
Territoire incompatible avec l'activité minière	Aire de captage d'eau souterraine	Habitat faunique
Projet de parc national	Terre de catégorie III	Forêt d'expérimentation
Projet d'aire protégée	Refuge d'oiseaux migrateurs	Territoire visé par un projet d'entente
Installations de communications	Renvoi au ministre	Projet d'aménagement intégré
Réserve naturelle	Forêt d'enseignement et de recherche	Limites territoriales Québec - Terre-Neuve-Labrador
Réserve nationale de faune	Écosystème forestier exceptionnel	Esker avec potentiel en eau potable
Travaux de restauration minière	Réserve indienne	Conservation de la flore et de la faune
	Réserve de biodiversité	

Selon l'article 65 de la Loi sur les mines (LSM), depuis le 9 décembre 2021, le titulaire de claims n'a plus l'obligation d'aviser les parties concernées de l'inscription de son claim dans les 60 jours qui suivent cette inscription, parce que depuis cette date c'est le ministère des Ressources naturelles et des Forêts qui diffuse cette information en temps réel par l'entremise de son système informatisé de gestion des titres miniers, GESTIM, selon les modalités déterminées par règlement.

¹ Source - Guide d'utilisation de GESTIM

Cette information est donc facilement accessible aux villes, municipalités, et municipalités régionales de comté (MRC). Toutefois, est-ce que ces entités ont toutes les ressources nécessaires pour comprendre l'information et la traiter. Il en est de même au sujet des avis de travaux que les titulaires de claims transmettent à la municipalité locale et au propriétaire de terrain au moins 30 jours avant le début de leurs travaux, en vertu de ce même article 65. Que font les municipalités avec ces avis? Ont-elles le personnel ou la structure de gouvernance pour s'en occuper et faire les suivis nécessaires pour que le développement minier se fasse harmonieusement sur leur territoire?

L'AMQ est d'avis que les municipalités ont besoin d'un meilleur accompagnement technique et financier pour les aider à effectuer leurs travaux et mieux prendre en compte et comprendre l'exploration minière et le développement minier. Le MRNF devrait jouer un rôle de facilitateur auprès des MRC.

Dans le but de faciliter les relations entre le milieu municipal, la population et les titulaires miniers désireux de réaliser des travaux d'exploration, il y aurait lieu de mettre en place des canaux de communication clairs entre les titulaires de claims et les autres utilisateurs du territoire de manière à favoriser la cohabitation. Un exemple de canal de communication pourrait être un accompagnateur régional qui pourrait servir de guide afin de s'assurer que les parties prenantes ainsi que les titulaires miniers soient bien informés des conditions de travail sur le territoire (exemple : prendre une certaine route plutôt qu'une autre, éviter d'effectuer des travaux pendant une certaine période, etc.).

De plus, il importe ici de rappeler que lorsqu'un claim est situé sur un terrain privé, le titulaire de claim ne peut avoir accès au terrain sans l'autorisation du propriétaire. Il semble y avoir confusion dans la population à ce sujet. Une meilleure communication avec le milieu municipal et la population s'avère vraiment nécessaire.

L'AMQ est d'avis que le processus actuel d'octroi des claims est adéquat, fonctionne bien et est un atout pour le Québec. Il ne faut pas mettre en place des règles qui feront en sorte de nuire à la découverte de nouveaux gisements intéressants pour le Québec et nuire aux compagnies d'exploration qui font bien leur travail.

L'industrie est inquiète d'entendre tout ce qui se dit actuellement sur le processus d'octroi des claims et sur des propositions de moratoire à l'exploration minière. Il va sans dire qu'un moratoire serait catastrophique pour le développement minier au Québec pour des décennies à venir. Ceci enverrait une douche froide à tous les investisseurs qui ont répondu à l'appel du gouvernement pour le développement et la valorisation des minéraux critiques et stratégiques. Les investisseurs ont besoin de stabilité et de prévisibilité. Un moratoire enverrait le message que le Québec n'est plus intéressé au développement minier et les investisseurs déplaceront leurs fonds vers d'autres juridictions minières plus accueillantes.

Il en est de même pour la demande de retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui donne préséance à la Loi sur les mines par rapport à la LAU. Il est clair pour l'industrie minière qu'il appartient au gouvernement de déterminer les conditions d'autorisation du développement minier au Québec. C'est le gouvernement qui a la vue d'ensemble et qui est en mesure de juger de ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la population, notamment afin de créer de la richesse qui contribuera au maintien de la qualité des services publics.

L'AMQ est d'avis que le gouvernement doit assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion des ressources naturelles et des terres publiques et appuie le maintien de l'article 246 de la LAU.

4.1. Des bonnes pratiques en exploration

Au-delà du cadre législatif et réglementaire, les titulaires de claims appliquent de plus en plus de bonnes pratiques leur permettant de mieux faire les choses en relation avec les communautés locales. D'ailleurs, plusieurs entreprises d'exploration et leurs fournisseurs adhèrent à la certification Écologo qui favorise une application répandue des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques dans l'industrie minière.

Un projet comme Wasamac de la compagnie Yamana Gold (aujourd'hui propriété de la compagnie Agnico Eagle Ltée.) a démontré qu'il est possible de travailler dans le respect de la communauté par l'application de bonnes pratiques. Dans ce cas se situant à proximité de résidences, l'équipe du projet a proactivement mis en place des mesures d'atténuation développées par des experts pour réduire au minimum l'impact des activités de forage sur le climat sonore. Mais, pour y arriver, l'équipe du projet a consulté la population environnante pour éviter de répéter les erreurs du passé et agir en tout respect des résidents du secteur. Il était clair qu'avant même de mettre les pieds sur le terrain, des solutions devaient être proposées pour assurer la qualité de vie des citoyens. L'entreprise avait une longue pente à remonter pour gagner la confiance d'une population échaudée. Yamana Gold et ses consultants ont analysé chaque aspect des opérations de forage pour intervenir à la source. Cela impliquait de revoir en totalité les activités de forage en milieu habité, d'inculquer de nouvelles façons de faire aux foreurs, de susciter leur adhésion à celles-ci, et surtout, d'être à l'écoute du voisinage pour apporter les correctifs en amont des impacts potentiels. Yamana Gold a souhaité s'adapter au milieu, plutôt que de demander au milieu de s'adapter à ses opérations. Ainsi, l'entreprise a prévu une séquence permettant d'éloigner le plus possible ses forages des résidences en période estivale, là où plusieurs citoyens profitent de leur cour arrière. La circulation de l'équipe et des équipements n'était pas autorisée entre 21 h et 6 h et les marteaux de métal ont été remplacés par des marteaux avec tête en caoutchouc. Elle a interdit, comme ça se fait normalement, de lancer les tiges de métal lorsqu'elles ont été utilisées. Les foreurs doivent les faire glisser doucement et les déposer. Voilà quelques détails qui ont fait toute la différence. Mais l'élément distinctif de cette opération est sans contredit l'habillage des foreuses avec des panneaux acoustiques. Véritable révolution dans le monde du forage qui permet de limiter d'au moins 50 % le bruit perceptible, rendant celui-ci comparable à une voiture qui circule. Le monitoring en continu du niveau sonore permet également d'apporter des ajustements en temps réel.

Les entreprises d'exploration sont soucieuses de travailler dans le respect des communautés locales en communiquant mieux et en appliquant les bonnes pratiques de l'industrie.

4.2. Réaménagement et restauration des sites d'exploration

Pendant les consultations, il a été véhiculé que les titulaires de claims ou de droits miniers n'avaient pas d'obligation de réaménager et de restaurer les sites de leurs travaux. Il importe de rectifier ces dires.

En effet, selon l'article 232.1 de la LSM et l'article 108 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, un plan de réaménagement et restauration doit être déposé pour approbation dans le cas des travaux d'exploration suivants :

...

1° toute excavation ayant pour but l'exploration minière et impliquant l'un des éléments suivants:

a) un déplacement de dépôts meubles de 5 000 m³ et plus;

- b) *le décapage du roc ou le déplacement de dépôts meubles couvrant une superficie de 10 000 m² et plus;*
 - c) *l'extraction ou le déplacement de substances minérales à des fins d'échantillonnage géologique ou géochimique en quantité de 500 tonnes métriques et plus;*
- 2° tout travail effectué à l'égard des matériaux déposés sur des aires d'accumulation, notamment l'une ou l'autre des activités suivantes :*
- a) *les trous de sondage;*
 - b) *l'excavation, le déplacement ou l'échantillonnage des matériaux accumulés ou des matériaux de couverture;*
- 3° tout travail souterrain relié à l'exploration minière, notamment l'une des activités suivantes:*
- a) *le fonçage de rampes d'accès, de puits ou de toute autre excavation;*
 - b) *le dénoyage de puits de mine et le maintien à sec des excavations;*
 - c) *la remise en état des chantiers ou autres ouvrages souterrains;*
 - d) *l'acheminement de substances minérales à la surface;*
- 4° l'aménagement d'aires d'accumulation à l'égard des activités visées aux paragraphes 1, 2 ou 3.*

Par ailleurs, le titulaire de droit minier doit verser une garantie financière couvrant 100 % des travaux du plan avant le début de ses travaux d'exploration.

5. ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET BONNES PRATIQUES

On le dit souvent le secteur minier au Québec est déjà très bien encadré et la Loi sur les mines (LSM) a vécu une grande réforme en 2013.

Sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus d'une centaine de lois, règlements, politiques, directives, codes et guides, autant au palier fédéral, qu'au palier provincial. Non seulement l'industrie est bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, elle fait aussi l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités gouvernementales.

À lire et entendre tout ce qui se dit sur la place publique, on constate que peu de personnes savent que l'industrie minière québécoise évolue dans un cadre législatif et réglementaire rigoureux tant au niveau provincial que fédéral, surtout en matière d'environnement. Cet encadrement gagnerait à mieux être connu du grand public, tout comme les pratiques environnementales et sociales qui ont cours aujourd'hui par les sociétés minières qui opèrent au Québec.

L'industrie minière doit mieux communiquer ses bonnes pratiques certes, mais le gouvernement doit, de son côté, mieux faire connaître son encadrement de l'activité minière au Québec.

5.1. Seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et au BAPE

Lors de la réforme de 2013 de la LSM, le seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et au processus de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été réduit de 7000 t/jour à 2000 t/jour.

Ainsi, aujourd'hui, pour obtenir un bail minier, on doit, entre autres, d'abord obtenir l'autorisation environnementale nécessaire et seul l'établissement d'une mine dont la capacité maximale journalière d'extraction de minerai métallifère est égale ou supérieure à 2 000 tonnes métriques est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Et, ainsi, seuls les projets de mine de 2 000 t/jour et plus pourraient être assujéti au processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Bien que les projets de mine de moins que 2000 t/jour doivent obtenir une autorisation environnementale et que le promoteur doit procéder à une consultation publique dans la région où se situe le projet et selon les modalités fixées par règlement, il s'avère que d'avoir deux processus d'autorisation environnementale et de consultation différents selon la capacité du projet de mine crée de la confusion et entraîne des inquiétudes dans la communauté qui croit que ses préoccupations ne seront pas prises en compte. À tort ou à raison, la population a une plus grande confiance envers une consultation menée par un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, comme le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a le pouvoir d'assujéti tout projet minier à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et d'ultimement mandater le BAPE, ceci crée de l'incertitude au niveau des promoteurs quant aux études à réaliser, aux coûts de développement du projet et à la durée de son processus d'autorisation.

Ainsi, dans une perspective d'améliorer l'acceptabilité sociale des projets miniers, pour rendre le processus d'autorisation plus clair et surtout plus prévisible pour le promoteur, la population et le gouvernement, l'AMQ demande :

- **le retrait du seuil d'assujétiement de 2000 t/jour et que tout nouveau projet minier soit assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et, ultimement, le cas échéant au processus de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;**
- **et le retrait, par conséquent, de l'article 101.0.1 de la LSM qui porte sur la consultation publique effectuée par le promoteur d'un projet de mine de moins de 2000 t /jour.**

5.2. Réaménagement et restauration des sites miniers

Depuis plusieurs mois, il est véhiculé à tort dans les médias que les sociétés minières n'ont pas d'obligation de restaurer les sites miniers à la fin de la vie utile de la mine. L'AMQ désire corriger cette croyance erronée.

En effet, depuis la réforme de la LSM en 2013, on ne peut obtenir un bail minier sans que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé. De plus, la société minière doit verser au gouvernement une garantie financière qui couvre 100 % des frais des travaux de restauration et de réaménagement qui auront lieu à la fin de la vie utile de la mine pour 100 % du site minier.

La garantie est fournie en 3 versements, dont 1 de 50 %, 90 jours après l'autorisation du plan, 2 de 25 % à la date anniversaire du plan. En d'autres mots, le gouvernement détient dans les 24 mois suivants l'autorisation du plan de restauration, 100 % des fonds pour la restauration de 100 % du site minier s'il advenait que le titulaire du bail minier soit dans l'impossibilité de réaliser les travaux pour toute sorte de raison. De plus, le plan et la garantie financière doivent être révisés aux 5 ans.

Ainsi, il est faux de croire que les sociétés minières n'ont pas d'obligation de réaménager et de restaurer leurs sites miniers. Elles doivent prévoir ces travaux bien à l'avance et réserver les fonds nécessaires avant même, dans la majorité des cas, d'avoir commencé l'exploitation de la mine.

5.3. Directive 019 sur l'industrie minière

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) travaille à la révision de la directive 019 sur l'industrie minière afin, notamment d'assurer sa concordance avec certains outils d'encadrement publiés ou entrés en vigueur depuis la publication de la version de 2012. L'AMQ a demandé que cette directive soit transformée en un règlement. Cette demande a été faite il y a plus de 8 ans et, à ce jour, le règlement se fait toujours attendre.

L'AMQ réitère qu'elle est favorable à l'adoption d'un règlement sur la gestion environnementale des activités minières afin de remplacer la Directive 019 sur l'industrie minière. Elle est d'avis qu'un règlement serait plus prévisible et plus transparent quant aux exigences applicables aux activités nécessitant une autorisation du MELCCFP.

5.4. Double évaluation environnementale

Au Québec, la majorité des projets miniers sont soumis à deux évaluations environnementales, soit une au niveau fédéral et l'autre au niveau provincial, comprenant des consultations indépendantes et non coordonnées auprès des communautés allochtones et autochtones. Les deux processus d'évaluations environnementales ne sont pas intégrés ni harmonisés, tant au niveau du moment de leur réalisation que de leur contenu ou des exigences qui en découlent. De plus, le nombre de communautés consultées peut varier d'une juridiction à l'autre.

Cette situation crée de la confusion, génère des attentes, des inquiétudes et de la fatigue de consultation dans les communautés consultées qui n'ont souvent pas les ressources pour répondre à toutes ces demandes de consultation. Il va sans dire que cette situation ne facilite pas un développement de projet harmonieux avec les communautés d'accueil.

L'AMQ réitère au gouvernement du Québec que s'il n'est pas possible d'avoir un seul processus d'évaluation des impacts des projets, qu'il est essentiel d'harmoniser les évaluations des impacts sur l'environnement avec le gouvernement fédéral et qu'il faut une meilleure coordination des consultations de la population.

5.5. Bonnes pratiques environnementales et sociales du secteur minier et innovation

L'industrie minière québécoise a la ferme intention de devenir un chef de file dans la transition verte. L'entraide qui existe entre les sociétés minières et la volonté des hautes directions de s'engager activement se traduisent par des investissements considérables en recherche et développement et par le partage de bonnes pratiques environnementales et sociales.

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. L'industrie est proactive en matière de développement durable.

De nombreuses entreprises travaillent constamment à améliorer leurs pratiques afin d'atténuer leur empreinte et de contribuer aux efforts collectifs d'amélioration du bilan environnemental. Elles implantent des mesures afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité, de régénérer des eaux usées, de restaurer d'anciens parcs à résidus ou d'anciens sites miniers.

5.5.1. Engagement de l'AMQ et de l'industrie

En ce sens, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative ***Vers le développement minier durable (VDMD)***, un programme d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières et auquel les membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer.

En obligeant l'ensemble de ses membres à adhérer au VDMD, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards relativement au développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont au-delà des exigences légales auxquelles les compagnies minières doivent souscrire.

Pour traduire les engagements en actions concrètes, l'initiative VDMD mise sur huit protocoles de performance qui établissent des critères allant au-delà des exigences légales applicables. Chaque protocole est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui aident les sociétés minières à mettre en place des processus de gestion basés sur les meilleures pratiques et à évaluer leur performance. Par la suite, les sociétés minières ont l'obligation de publier leurs résultats.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 30 indicateurs classés dans huit protocoles, soit :

- la gestion des résidus;
- les relations avec les autochtones et les collectivités;
- la gestion du maintien de la biodiversité;
- les changements climatiques;
- l'intendance de l'eau;
- la santé et la sécurité;
- la prévention du travail des enfants et du travail forcé;
- la gestion des crises et des communications;
- l'équité, la diversité, l'inclusion et des lieux de travail respectueux (9^e protocole en développement).

Les résultats des établissements sont publiés annuellement sur le site Internet de l'Association minière du Canada et sont donc toujours accessibles au public. Pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe tous les trois ans. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Développé par l'Association minière du Canada, le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable. Le VDMD permet aux installations minières d'aller au-delà des exigences réglementaires et de mettre en place des mesures concrètes pour respecter leurs engagements environnementaux et sociaux.

En 2015, l'AMQ a adopté une **Charte de développement durable des sociétés minières** œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres. Soucieux d'adopter et de mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, les membres de l'AMQ ont donc identifié six engagements auxquels ils se doivent d'adhérer :

1. **Adoption et mise en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés;
2. **Imputabilité de leurs activités et des impacts potentiels**, par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation;
3. **Relations ouvertes et continues avec les parties prenantes**, en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs;
4. **Contribution active à la protection de l'environnement et de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale;
5. **Cohabitation harmonieuse avec les collectivités**, en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière;
6. **Bien-être et sécurité des employés**, en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

Il n'est pas simple de concilier les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) dans les opérations minières, mais les sociétés adhèrent à cette charte parce qu'elles ont à cœur cet équilibre et qu'elles se dotent de moyens pour y arriver.

Toujours active pour mettre en place des initiatives contribuant à assurer un développement responsable des activités minières, l'AMQ a de plus adopté en 2017 **des Orientations en matière de relations avec les communautés autochtones**. Ces orientations s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes jugées essentielles au développement et au maintien de relations harmonieuses entre ses membres et les communautés autochtones et visent plus spécifiquement à :

- Favoriser un dialogue constructif entre l'AMQ, ses membres et les communautés autochtones;
- Améliorer le niveau de connaissance et de compréhension, voire de sensibilité, des membres de l'AMQ à l'égard de la culture et des préoccupations des communautés autochtones;

- Guider les membres de l'AMQ dans l'adoption et la mise en œuvre des meilleures pratiques dans leurs relations avec les communautés autochtones;
- Améliorer la compréhension des rôles et responsabilités des partenaires du secteur minier (autochtones, gouvernements fédéral et provincial, promoteurs).

Les orientations de l'AMQ en matière de relations avec les communautés autochtones font partie intégrante des initiatives mises en place par l'AMQ en matière de développement durable. Elles sont inspirées des valeurs véhiculées par l'AMQ que sont le respect, la transparence, la responsabilité et le travail d'équipe et s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes jugées essentielles au développement et au maintien de relations harmonieuses entre ses membres et les communautés autochtones.

L'AMQ encourage fortement ses membres à adopter ou adapter leurs comportements et leurs pratiques d'entreprise en fonction des orientations de l'AMQ en matière de relations avec les communautés autochtones.

- **Orientation 1 :** Établir et maintenir des relations basées sur le respect et la compréhension des spécificités culturelles et traditionnelles des communautés autochtones.
- **Orientation 2 :** Communiquer de façon transparente avec les communautés autochtones.
- **Orientation 3 :** Développer la filière minérale de façon responsable.
- **Orientation 4 :** Établir et maintenir un climat de collaboration et de respect mutuel avec les communautés autochtones.

L'industrie minière joue déjà un rôle prépondérant quant à la participation des peuples autochtones à l'exploitation des ressources naturelles, notamment par la signature d'ententes qui ont favorisé l'augmentation du bien-être des collectivités autochtones partout sur le territoire.

L'industrie minière appuie les efforts visant à aider les Autochtones à bénéficier pleinement des occasions économiques engendrées par l'exploitation minière. Elle encourage leur participation par la formation, la création d'entreprises et d'emplois, les investissements sociaux, et par des politiques d'approvisionnement local.

De son côté, le gouvernement devrait organiser des tables rondes pour développer le dialogue autour du développement minier avant même le processus réglementaire ou le processus d'approbation de projet, afin d'éviter que la mise à niveau des connaissances des communautés se fasse sur le dos d'un projet. Il doit aider les communautés autochtones à améliorer leur capacité à faire des affaires, à participer aux consultations et à obtenir des emplois. Le gouvernement doit également mieux accompagner les promoteurs pour faciliter les consultations, notamment avec les communautés autochtones. La fixation de balises claires et une meilleure explication des obligations de chaque partie sont essentielles, puisqu'en ce moment, les promoteurs sont souvent laissés à eux-mêmes.

Il y a un grand besoin de prévisibilité en matière de relations avec les communautés autochtones en territoires non conventionnés afin de diminuer les risques dans le développement des projets miniers, notamment pour les investisseurs. En territoires conventionnés, les règles liées à la consultation des communautés autochtones et aux compensations financières sont claires tout comme les limites territoriales.

La situation peut parfois s'avérer plus difficile en territoires non conventionnés où l'industrie minière aurait besoin d'une intervention gouvernementale afin de clarifier les règles et rappeler le rôle de chacune des parties impliquées. En effet, il n'est pas rare qu'une société minière se retrouve avec tout le fardeau de la consultation et de l'information, alors qu'une grande partie du travail incombe au gouvernement.

5.5.2. Projets innovants

L'industrie minière travaille constamment à améliorer ses pratiques environnementales et sociales. De très belles initiatives ont été mises en place afin de contribuer aux efforts collectifs d'amélioration du bilan environnemental, notamment afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité, de régénérer des eaux usées, de restaurer d'anciens parcs à résidus ou d'anciens sites miniers, etc. L'AMQ tient à partager quelques exemples, parmi tant d'autres, de projets innovants mis en place par les sociétés minières.

La biodiversité

Plusieurs membres de l'AMQ participent au projet de compilation des données sur le portail de Biodiversité Québec en fournissant des données recueillies, notamment lors de la réalisation des études d'impacts ou des programmes de surveillance. Cette contribution permet à l'organisme d'observer les changements sur l'évolution des écosystèmes et d'anticiper les effets du climat et des activités humaines sur les écosystèmes.

Des sociétés minières se sont également associées avec la Chaire industrielle CRSNG-UQAT sur la biodiversité en contexte minier, notamment afin de réduire l'empreinte écologique des mines tout au long de leur cycle de vie. Par exemple, le Complexe minier LaRonde et la mine Goldex et d'autres sites miniers de la région se sont associés avec l'UQAT et l'insectarium de Montréal pour mettre en œuvre un projet de végétalisation permettant de favoriser les populations d'insectes pollinisateurs, dont le papillon monarque.

La mine Eldorado Gold Québec a contribué avec le MELCCFP à aménager une « maternité artificielle » de chauve-souris pour favoriser leur préservation, tout en permettant aux biologistes du ministère d'accroître leur connaissance sur l'espèce. Un projet qui a été mis sur pied dans un contexte où il y avait une menace importante sur ces espèces.

Réduction des émissions de GES

Eldorado Gold Québec a réalisé plusieurs projets afin d'atténuer les impacts de ses opérations et protéger l'environnement. En décembre 2021, une rampe de transport a été érigée pour acheminer le minerai et le stérile de la mine Lamaque à la fosse à ciel ouvert Sigma. Cette rampe diminue de manière importante les émissions de gaz à effet de serre (GES), car elle remplace les allers-retours de nombreux camions de 40 tonnes qui parcouraient l'équivalent de 1200 km par jour.

Les Mines Agnico Eagle ont elles aussi misé sur l'innovation pour réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. En 2020, l'entreprise a érigé un mur solaire passif d'une superficie d'environ 300 mètres carrés sur l'un des murs extérieurs du concentrateur au Complexe minier LaRonde. Cette initiative permet, notamment de préchauffer l'air de l'usine et engendre une diminution de consommation de gaz naturel correspondant à 55 000 m³ par année.

La Mine Raglan, une compagnie Glencore, a érigé deux éoliennes sur son site du Nunavik, en milieu arctique, afin de produire de l'énergie propre. Ensemble, elles produisent environ 10 % de l'énergie de la mine et génèrent des économies d'environ 4,4 millions de litres de diesel par année.

Les mines de fer contribuent elles aussi, par le biais de l'innovation, à réduire leurs impacts environnementaux. Dans un premier temps, il est important de mentionner que le fer extrait au Québec est de très haute pureté et contribue à la décarbonation de l'industrie de l'acier. Cela veut dire que chaque tonne d'acier produite avec du fer québécois émet moins de GES que l'acier produit avec du fer provenant d'ailleurs dans le monde.

Cela dit, plusieurs initiatives ont vu le jour, notamment chez ArcelorMittal Exploitation minière Canada. L'entreprise mise notamment sur le remplacement du mazout utilisé au niveau de leurs installations par du gaz naturel et de l'huile pyrolytique renouvelable produits à partir de sous-produits du bois.

L'industrie minière surveille de près les impacts des changements climatiques tels que la hausse des précipitations et des événements météorologiques extrêmes sur la stabilité de leurs infrastructures comme les barrages et les parcs à résidus. Elle travaille activement à s'adapter à ces changements, mais aussi à les atténuer. Plusieurs sociétés minières se sont donné des objectifs ambitieux pour 2030 avec l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

Déjà carboneutre, Nouveau Monde Graphite travaille à assurer une transition complète vers le Net Zéro d'ici 2030, c'est-à-dire d'opter pour une compensation carbone exclusive par voie de crédits de carbone de séquestration vérifiés, plutôt que des crédits carbone provenant de projet de réduction. L'entreprise conçoit ses nouvelles infrastructures faibles en carbone et désire déployer une flotte entièrement électrique à court terme. La mise en fonction de la flotte 100 % électrique est prévue d'ici 2028 et devrait permettre une réduction annuelle de 7 555 tonnes métriques de CO₂ équivalent.

Enfin, plusieurs autres sociétés minières comme Nemaska Lithium, Stornoway Diamonds Corporation et bien d'autres ont entrepris un virage afin d'électrifier leurs opérations, notamment en remplaçant leurs camions légers par des véhicules électriques. De plus, ArcelorMittal Exploitation Minière Canada a annoncé dernièrement que ses travailleurs de la Côte-Nord seront désormais transportés par huit autobus entièrement électriques. Cela dit, les entreprises se butent à la lenteur du développement des technologies pour entreprendre l'électrification des équipements miniers ce qui entraîne un manque de disponibilité et des livraisons à plus long terme. L'accessibilité à l'hydroélectricité, surtout dans les régions nordiques, sera un défi considérant l'énergie disponible aujourd'hui. Il faudra aussi trouver des solutions durables pour les sites miniers qui ne sont pas raccordés au réseau électrique Hydro-Québec.

Régénération des eaux usées

L'eau est utilisée tout au long du cycle d'exploitation minière et pour de nombreuses applications, comme le traitement des minerais, la lutte contre les poussières et le transport des boues. Plusieurs procédés innovants ont été créés afin de minimiser au maximum la consommation d'eau. Le Complexe minier LaRonde, de la compagnie Agnico Eagle, a mis au point un processus d'épuration tout à fait novateur qui mise sur les propriétés uniques de certaines bactéries pour retirer les éléments toxiques des eaux usées. La mine récupère ainsi 90 % de l'eau qui est recirculée après le traitement et réutilisée dans le procédé en circuit fermé. Le recours à de nouvelles quantités d'eau est donc très limité.

Eldorado Gold Québec utilise une autre innovation du nom d'ECOMUD qui permet un traitement des eaux sans additifs avec l'aide d'une centrifugeuse. Ainsi, par la séparation de la phase liquide et solide, les eaux peuvent être recirculées en boucle fermée vers la foreuse. Cette innovation permet, notamment de minimiser l'utilisation de l'eau et assure un traitement qui répond aux normes environnementales lorsque les eaux de forage et d'exploration sont retournées dans l'environnement.

Minerai de fer Québec fait également une gestion responsable de l'eau. Ses opérations utilisent des structures de rétention de l'eau qui sont gérées de manière proactive contre les inondations ou d'autres événements de précipitations extrêmes. Selon le rapport de développement durable 2021 de l'entreprise, les améliorations structurelles apportées aux réservoirs de traitement de l'eau leur ont permis de réutiliser et recycler 93 % des eaux minières réduisant ainsi significativement la quantité d'eau brute prélevée de sources naturelles.

L'économie circulaire

Les sociétés minières développent constamment des méthodes de plus en plus efficaces d'extraction du minerai afin, notamment de limiter leur impact sur le milieu. Et, l'économie circulaire fait désormais partie de l'équation et est de plus en plus prise en compte par l'industrie minière et métallurgique québécoise.

À travers sa collecte d'information, l'AMQ a recensé de multiples initiatives en économie circulaire, mises en place dans plusieurs installations minières et métallurgiques. Certaines initiatives se démarquent du lot et témoignent tout le potentiel stratégique pour l'industrie minière et métallurgique en matière de circularité. Celles-ci touchent :

- La valorisation des stériles miniers;
- Le traitement des rejets de sulfate de lithium;
- La gestion des matières recyclables et de la biomasse;
- Le traitement des résidus de cuivre et de métaux précieux;
- Le recyclage des conduits de ventilation;
- La conversion de camionnettes usagées à essence en véhicules électriques;
- La restauration d'un site minier orphelin à l'aide de résidus d'une mine existante.

Les mesures d'économie circulaire des sociétés minières et métallurgiques démontrent que l'industrie peut se positionner favorablement dans un système économique circulaire.

Dans un rapport sur les métaux et l'économie circulaire au Québec², l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC) faisait déjà en 2016 un état du potentiel de circularité de trois métaux stratégiques pour le Québec, soit le fer, le cuivre et le lithium. Pas moins de dix-huit stratégies de circularité possibles, soit lors de l'extraction, de la métallurgie primaire et de la transformation métallique, ont fait l'objet d'un exposé détaillé. Parmi celles-ci, on retrouve le recyclage des résidus et des stériles miniers.

Eldorado Gold Québec a entrepris la restauration progressive de son parc à résidu en favorisant l'économie circulaire. En effet, au lieu d'exploiter un banc d'emprunt ailleurs sur le territoire pour récupérer de la matière organique, Eldorado a conclu une entente avec la MRC de la Vallée de l'Or pour récupérer 15 000 tonnes de compost pour restaurer le parc à résidu Sigma.

² Institut EDDEC (2016)

L'entreprise a ainsi choisi une solution réduisant son empreinte environnementale sur le territoire (évitement du banc d'emprunt) et réduire les GES liés au transport, la matière organique n'étant située qu'à 5 km de ses installations.

Les sommes versées à la MRC ont permis de financer la distribution gratuite de bacs de récupération du compost à l'ensemble de la population de la MRC et démarrer ainsi la cueillette de cette matière. La première livraison de compost s'est faite à l'automne 2022 et près de 700 tonnes ont été récupérées jusqu'à maintenant pour le parc à résidus. Le compostage évite l'enfouissement de près de 2000 tonnes de matières organiques par année, ce qui représente 3 300 tonnes d'équivalent CO₂.

La Fonderie Horne, une compagnie de Glencore, est l'unique fonderie au Canada. Elle joue un rôle primordial dans la récupération des métaux contenus dans les équipements électroniques à la fin de leur vie utile, comme le cuivre, mais également d'autres métaux précieux et minéraux critiques et stratégiques tels que l'or, l'argent, le platine, le palladium, le rhodium et le sélénium. Chaque année, 110 000 tonnes de matériaux recyclés sont traitées dans les opérations de la fonderie.

Rio Tinto inaugurerait son usine de scandium en 2021. Cet élément des terres rares est récupéré à partir de la scorie de titane lors de la purification de ce dernier, en utilisant des résines à échanges d'ions. Une fois les impuretés éliminées, on obtient comme produit final un oxyde de scandium pur à 99,99 %. Le scandium est extrait à partir de déchets générés lors du procédé de fabrication et il pourra être utilisé dans la fabrication de piles, ou dans des alliages aluminium-scandium. Jusqu'à tout récemment, tout ce scandium restait dans les déchets de procédé lors du recyclage de l'acide.

Restauration des sites miniers

L'AMQ a fait mention plus tôt dans ce mémoire des obligations qu'ont les sociétés minières dans la restauration de leurs sites une fois l'exploitation terminée. Rappelons rapidement que les entreprises doivent déposer un plan de réaménagement et de restauration et que ce dernier doit être approuvé avant la délivrance de tout bail minier et que les garanties financières doivent couvrir la totalité des coûts de la restauration des sites.

L'ancien site minier Manitou, près de Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue, représente un bel exemple de restauration, car la faune et la flore ont repris leurs droits grâce à une approche novatrice. La compagnie Agnico Eagle a utilisé les résidus miniers alcalins de l'usine de la mine d'or Goldex pour restaurer l'ancien parc à résidus de ce qui était auparavant une mine de cuivre et de zinc. Ce faisant, la mine Goldex a évité la construction d'un nouveau parc à résidus et a ainsi pu réduire davantage son empreinte environnementale.

Les sites des anciennes mines Eagle et Telbel de la compagnie Agnico Eagle sont d'autres beaux exemples de restauration réussie. Depuis leur fermeture en 1993, la compagnie Agnico Eagle a assuré un suivi régulier des sites en mettant l'emphase sur la qualité de l'eau de surface, la qualité de l'eau souterraine et la stabilité des ouvrages de rétention. Les évaluations démontrent que la qualité de l'eau à l'effluent final demeure excellente, le pH de l'eau se situe autour de la neutralité et les concentrations en métaux demeurent basses, en deçà des limites permises. Lors des visites sur le terrain, plusieurs observations fauniques sont notées.

En effet, le site est fréquenté par les canards, les cygnes, les bernaches, les grues, les sternes, les rapaces de même que par les castors, les orignaux, les loups, les renards, les campagnols et autres petits mammifères terrestres. Cette fréquentation, année après année, confirme la bonne qualité de l'eau dans le bassin et confirme également que l'habitat terrestre recréé est propice à la vie animale. Les efforts déployés pour favoriser et maintenir un habitat de qualité depuis la cessation des activités minières sont ici récompensés.

Autre bel exemple de restauration de site minier est celle effectuée en 2006 à la mine Gaspé à Murdochville par Xstrata Copper Canada, maintenant une compagnie Glencore, qui a d'ailleurs remporté le prix Schreyer, Prix canadiens du génie-conseil en 2011 pour la qualité technique, l'élégance des solutions appliquées et l'esthétique du site restauré.

6. RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES

Le secteur minier est un générateur de revenus et un vecteur important de prospérité socioéconomique pour le Québec et ses régions. Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Le Québec est la deuxième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière.

6.1. Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil

En novembre 2022, l'AMQ a rendu publique sa dernière étude sur les retombées économiques de l'industrie minière au Québec, relative à l'année 2020. Cette étude confirme l'importance de la contribution de l'industrie minière à l'économie québécoise et permet de quantifier l'ampleur des retombées du point de vue des emplois générés et soutenus, de la contribution au produit intérieur brut (PIB) du Québec, de leur contribution au coffre de l'État, mais également de leur répartition dans les diverses régions du Québec.

Ce rapport démontre concrètement le rôle de l'industrie minière dans l'économie québécoise. En 2020, l'ensemble des activités de l'industrie au Québec atteignait 12,5 G\$, dont 11,7 G\$ consacrés à l'exploitation et à l'exploration minière. La contribution de l'industrie au PIB du Québec n'a cessé de croître sur la période couverte par les rapports sur les retombées économiques produits par l'AMQ, soit entre 2014 et 2020, atteignant ainsi 10,5 G\$, soit un bond de 36,4%.

Retombées économiques de l'industrie minière au Québec (2020) :

- **2,42 milliards de dollars** versés aux deux paliers de gouvernement en matière de revenus fiscaux et parafiscaux, dont **1,8 milliard de dollars** versés au gouvernement du Québec, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés;
- **11,2 milliards de dollars** en valeur d'activité totale dans la province de Québec, dont :
 - 3,5 milliards en Abitibi-Témiscamingue
 - 3,2 milliards sur la Côte-Nord
 - 1,3 milliard sur l'île de Montréal
- **48 187 années-personnes** - emplois générés ou maintenus (directs, indirects et induits) au Québec, dont :
 - 15 589 en Abitibi-Témiscamingue
 - 7 585 sur la Côte-Nord
 - 3 834 en Montérégie
- **110 000 dollars en salaire** moyen dans les opérations minières
- **4 857 fournisseurs** dont :
 - 1 483 en Abitibi-Témiscamingue
 - 906 sur l'île de Montréal
 - 556 en Montérégie
- **10,5 milliards de dollars** en contribution au PIB du Québec
- **Plus de 25 millions de dollars** versés aux communautés autochtones au Québec en 2020 (selon nos estimations et les données rendues publiques sur SEDAR).

L'étude met en lumière l'apport de l'industrie dans les régions minières, mais également dans les grands centres urbains. Pour l'AMQ, il est clair que des régions comme Montréal ou la Montérégie sont beaucoup plus près de l'industrie minière qu'on peut le croire. À titre d'exemple, l'ensemble des activités minières (exploitation, exploration et investissements) en Abitibi-Témiscamingue, région minière numéro un, atteignait 3,52 milliards de dollars, tandis que la région de Montréal arrive au troisième rang avec un total sur son territoire de l'ordre de 1,3 milliard de dollars.

En matière d'emplois, l'étude révèle que l'ensemble des activités minières a soutenu au Québec 48 187 années-personnes de travail sous forme d'emplois directs, indirects et induits. De ce nombre, 15 589 sont occupés par des résidents de l'Abitibi-Témiscamingue, 7 585 par des résidents de la Côte-Nord et 10 618 par des résidents de Montréal et de la Montérégie. Il importe de noter que pour chaque emploi direct créé dans une installation minière, près de deux emplois indirects et induits sont générés ou maintenus.

Les femmes sont de plus en plus présentes au sein de l'industrie minière, voyant son nombre d'emplois directs augmenter de 42 % entre 2014 et 2020. On remarque le même phénomène du côté des travailleurs provenant des communautés autochtones dont le nombre a augmenté de 69 % en six ans.

Le secteur minier est composé d'un réseau de plus de 4 850 fournisseurs, ayant leur place d'affaires au Québec. De ce nombre, 1 483 ont leur place d'affaires en Abitibi-Témiscamingue, 906 à Montréal et 556 en Montérégie.

En réalisant cette étude aux deux ans, l'AMQ offre des réponses aux questions qui lui sont souvent posées, notamment : combien les gouvernements perçoivent-ils de la mise en valeur des ressources minérales? La réponse : 2,4 milliards de dollars en 2020. Plus précisément, ce sont plus de 1,8 milliard de dollars qui ont été versés au gouvernement du Québec et 620 millions de dollars pour le gouvernement du Canada, et ce, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés. **La plus importante contribution à cette hausse des revenus fiscaux provient des droits miniers qui ont plus que quintuplé, passant de 121,1 M\$ en 2014 à 631,7 M\$ en 2020. Qui plus est, le montant des redevances minières versées en 2021 s'est élevé à 926 M\$.**

Il importe de noter que le fer et l'or sont les principaux minéraux prélevés au Québec et représentaient 91% des redevances versées au gouvernement en 2020, soit 574,8 M\$, et 87,3 % en 2021, soit 808,9 M\$.

Il a été soulevé à plusieurs reprises par des représentants municipaux des régions minières que les villes minières ne reçoivent qu'une infime partie des redevances que verse l'industrie minière au gouvernement. En effet, les transferts pour le programme de Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles représentent globalement respectivement 29 M\$ pour 2020 et 38 M\$ pour 2021 et ces montants couvrent le volet minier et le volet de la foresterie pour la totalité des villes et municipalités du Québec. Considérant que l'industrie minière, à elle seule, a versé près de 632 M\$ en 2020 et près de 926 M\$ en 2021, il n'est pas difficile de comprendre la réaction des villes minières à cet égard. L'AMQ est d'avis que cette situation devrait être corrigée afin que les villes d'accueil de projets miniers puissent pouvoir profiter davantage de l'exploitation minière sur leur territoire.

L'AMQ demande donc au gouvernement un meilleur partage des redevances minières pour les municipalités et les communautés autochtones qui cohabitent directement avec l'industrie minière afin qu'elles puissent mieux supporter leur développement socioéconomique et leurs besoins en infrastructure, si et seulement si, cela n'avait pas d'impact à la hausse sur le montant des redevances déjà versées au gouvernement.

Il est également nécessaire de mettre de l'avant tout ce que les communautés récoltent en raison de la présence de l'activité minière sur leur territoire. Il est, notamment très fréquent que les sociétés minières mettent leurs travailleurs au service de la population ou contribuent à la vitalité culturelle et éducative des régions, au dynamisme sportif et, évidemment, au bien-être de la population par des implications en santé et dans le développement de saines habitudes de vie. Par exemple, la mine Canadian Malartic (maintenant propriété d'Agnico Eagle) participe au financement de projets d'infrastructures et contribue à la persévérance scolaire par le biais de la corporation Victoire.

La compagnie a également à cœur de préparer « l'après-mine », elle a mis en place le Fonds Essor Canadian Malartic qui vise à favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyens de Malartic ainsi que l'essor à long terme de la ville grâce à la promotion et au soutien d'initiatives ayant un impact durable sur le développement économique, social et culturel.

Les sociétés minières ont à cœur de contribuer à solidifier le tissu social des milieux d'implantation et cela doit aussi être considéré lorsqu'on évalue les impacts des projets miniers.

Ces retombées sont la conséquence directe du choix des entreprises minières de mener leurs opérations ici au Québec. Et ces entreprises s'assurent de maximiser les retombées locales en s'approvisionnant au maximum auprès de fournisseurs de biens et services locaux et en embauchant, autant que faire se peut, localement.

Alors que certains ont récemment soulevé des inquiétudes face à la possibilité que des projets miniers se développent dans le sud de la province, l'AMQ rappelle que les promoteurs en question ont clairement affirmé vouloir faire du milieu un réel partenaire en plus de prendre des engagements afin de s'approvisionner localement et à tirer profit du bassin de main-d'œuvre disponible dans les municipalités avoisinantes.

Les entreprises minières redonnent énormément à la communauté et gèrent leurs opérations avec un souci constant de limiter les nuisances, de respecter le territoire et ses usages, et ce, en plaçant l'environnement et les gens au cœur de leurs priorités.

En ce sens, mentionnons que selon un récent sondage de l'Association minière du Canada, 77 % des Québécois interrogés ont mentionné que les sociétés minières sont de bons voisins. Il s'agit d'un autre signe que les mentalités et les façons de faire évoluent. Aussi, ce sont 76 % des répondants québécois qui sont d'avis que les gestes posés pour limiter les impacts environnementaux sont bons ou acceptables. Enfin, 65 % espèrent que soient développés davantage de projets miniers au Québec.

Valorisons donc les aspects positifs des activités minières qui font la fierté des Québécois depuis plus de 100 ans. C'est d'autant plus vrai maintenant, avec les façons de faire modernes et responsables qui caractérisent le secteur minier d'ici.

On doit ensemble contribuer à faire de l'industrie minière une source de fierté pour tous les Québécois et Québécoises et le gouvernement a le devoir de faire une meilleure promotion du secteur minier québécois et de tous ses bénéfices pour le développement socioéconomique du Québec.

6.2. Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie

La transition énergétique mondiale vers les énergies propres va inévitablement créer une demande croissante envers les métaux et minéraux produits au Québec. Comme le mentionne l'Association minière du Canada (AMC) :

« Il existe une synergie naturelle entre l'industrie minière et les technologies propres. Les matières premières sont transformées en outils technologiques qui contribueront à leur tour à la réduction de l'empreinte environnementale de l'industrie, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité et de la fiabilité des activités minières. Ces mêmes matières premières permettent également la transition vers un avenir plus vert.

Un récent rapport de la Banque mondiale³ a conclu que l'utilisation accrue de technologies à faible empreinte carbone dans les secteurs de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et du stockage d'énergie permettra d'augmenter la demande de minéraux et de métaux. Un rapport de Clean Energy Canada⁴ souligne quant à lui l'occasion que constitue une économie à faible empreinte carbone pour le Canada et son industrie minière, indiquant que le pays possède de riches gisements de nombreux minéraux et métaux nécessaires aux technologies d'énergie renouvelable. Par exemple, le Canada abrite 14 des 19 métaux et minéraux requis pour construire un panneau photovoltaïque. Clean Energy Canada encourage ainsi le pays à devenir le principal fournisseur de produits miniers essentiels à la fabrication de ces technologies propres.

Dans son rapport, le groupe de réflexion met l'accent sur les normes de l'industrie minière canadienne en matière de durabilité, notamment l'initiative Vers le développement minier durable de l'AMC, et sur le fait qu'on retrouve au pays certaines des mines ayant la plus faible intensité carbonique au monde grâce à l'utilisation de plusieurs sources d'énergie et à l'adoption de technologies propres par les entreprises.⁵ »

Le Québec peut faire sa part et doit saisir cette occasion. La province possède un grand potentiel minier et abrite les gisements d'un bon nombre de minéraux nécessaires à la transition énergétique mondiale, notamment le cobalt, le cuivre, le graphite, le lithium, le nickel, les terres rares, le zinc. On oublie souvent dans la discussion des MCS, le fer qui contribue à la production d'acier vert et l'argent élément essentiel à la production de panneaux solaires.

L'illustration ci-dessous, provenant d'une analyse de McKinsey, illustre bien les besoins en minéraux des technologies nécessaires à la transition énergétique mondiale. De surcroît, on y voit bien que l'acier, produit à base de fer, est un matériel critique et indispensable à la fabrication des technologies nécessaires à la transition énergétique tels les éoliennes, les barrages hydroélectriques, les panneaux voltaïques, les véhicules électriques et la géothermie.

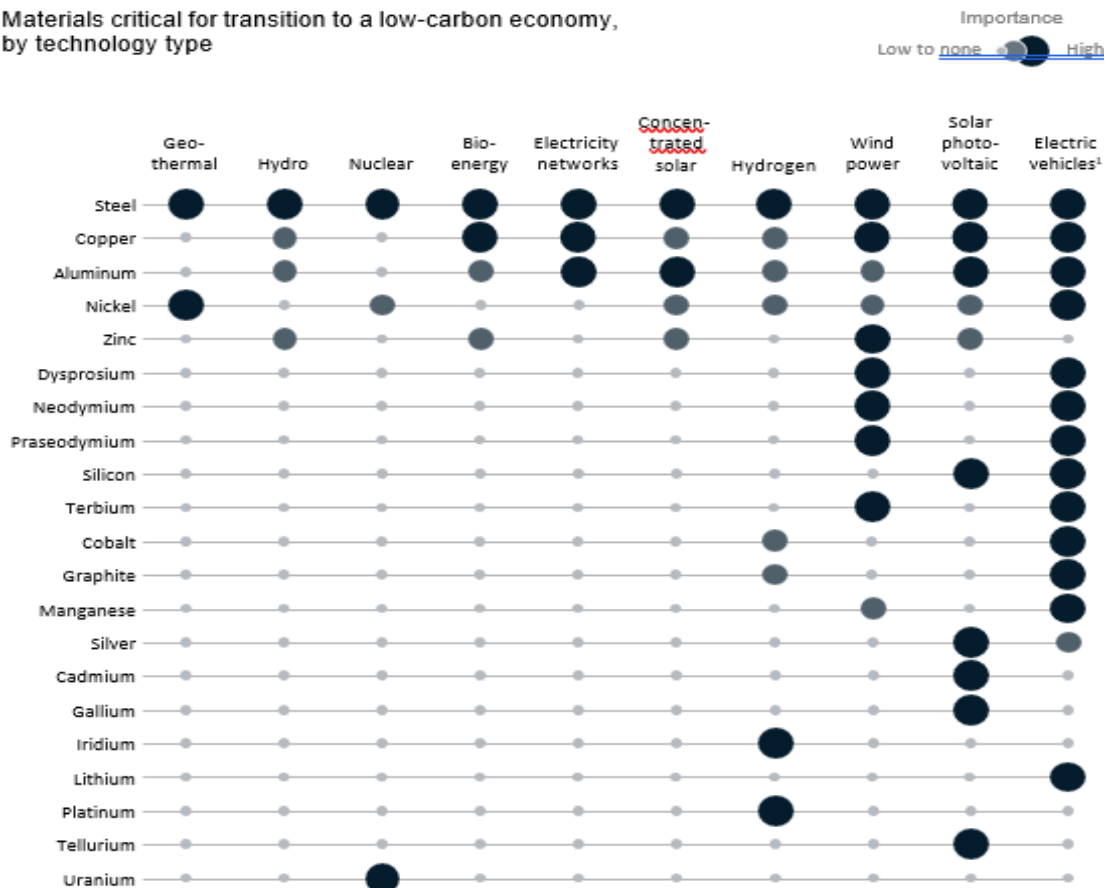
³ <http://documents.worldbank.org/curated/en/207371500386458722/pdf/117581-WP-P159838-PUBLIC-ClimateSmartMiningJuly.pdf>

⁴ <http://cleanenergycanada.org/wp-content/uploads/2017/06/MiningCleanEnergy2017.pdf>

⁵ <https://mining.ca/fr/notre-expertise/changements-climatiques/le-role-de-lindustrie-mini%C3%A8re-dans-le-d%C3%A9veloppement-des-%C3%A9nergies-propres/>

While steel will be crucial as an infrastructure enabler for all technological transition, specific elements will play an important role in each technology.

Materials critical for transition to a low-carbon economy, by technology type



¹Includes energy storage.
Source: *Critical raw materials for strategic technologies and sectors in the EU*, A foresight study, European Commission, Mar 9, 2020; *The role of critical minerals in clean energy transitions*, IEA, May 2021; McKinsey analysis

L'industrie sidérurgique est toutefois confrontée à un défi de taille. La production de chaque tonne d'acier entraîne l'émission de 2,01 tonnes de CO₂, ce qui en fait l'une des industries les plus intensives en carbone au monde. Elle est responsable à elle seule de près de 8 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la planète.

Partout dans le monde, les aciéries sont de plus en plus nombreuses à annoncer des investissements majeurs pour remplacer les procédés de hauts fourneaux par le procédé de réduction directe et les fours à arcs électriques, permettant ainsi de réduire significativement leurs émissions de GES. Mais cette technologie de réduction directe requiert un concentré de minerai de fer à haute teneur. L'utilisation de minerai de fer de haute pureté, en conjonction avec le procédé de sidérurgie à réduction directe et fours à arcs électriques, permettrait la réduction de 45 % des émissions de CO₂ de la production d'acier.

Seul ce type de concentré se qualifie pour le procédé de réduction directe, et permet ainsi son utilisation dans la fabrication de l'acier par fours à arcs électriques. La réduction du concentré de minerai de fer peut ainsi se réaliser avec du gaz naturel et éventuellement de l'hydrogène vert plutôt que du charbon.

L'utilisation de ce fer dans la fabrication de l'acier par fours à arcs électriques permet en plus d'augmenter l'apport en acier recyclé. Ce qui n'est pas négligeable dans la chaîne de valeur de l'acier. Cette technologie est donc doublement avantageuse sur le plan climatique, car elle permet de recourir à des sources d'énergies plus propres et de maximiser le recyclage de l'acier, dans le cadre de sa fabrication, sans l'utilisation de charbon.

Le Québec jouit donc d'un avantage mondial certain dans la décarbonation de l'acier par l'utilisation de minerai de fer de haute pureté en provenance de la fosse du Labrador. En plus de produire un minerai de fer de haute pureté, recherché par les producteurs d'acier vert, les mines de fer du Québec sont alimentées à l'hydroélectricité contribuant à réduire davantage l'empreinte carbone des produits d'acier issus de ce minerai.

On oublie également souvent de mentionner que nos mines d'or produisent également de l'argent, du cuivre, du zinc, tous des minéraux nécessaires aux technologies de décarbonation mondiale. L'argent n'est pas dans la liste des MCS du Québec, toutefois la production de panneaux photovoltaïques en dépendra.

Avec l'accès à l'hydroélectricité et aux énergies renouvelables, les mines du Québec peuvent être reconnues comme les mines émettant le moins de gaz à effet de serre sur la planète et ainsi positionner les ressources minérales produites ici à titre de ressources propres rencontrant les exigences des politiques d'approvisionnement responsable. **Quel beau rôle que le Québec pourrait jouer que de devenir le fournisseur de minéraux permettant la décarbonation mondiale.**

Le gouvernement doit en faire la promotion auprès de la population, des entreprises et des autres juridictions et sur toutes les tribunes qui se présentent.

À l'ère de l'approvisionnement responsable des entreprises (responsable sourcing), le gouvernement doit faire la promotion des avantages du Québec et de ses pratiques afin de le positionner auprès des grandes entreprises à la recherche de MCS « propres ». Comme le Québec est une juridiction à coûts élevés, il est possible, pour le moment, que d'autres endroits dans le monde, dont la Chine, offrent des minéraux critiques et stratégiques à meilleurs prix. Toutefois, les façons de faire chinoises, notamment pour la transformation du lithium, des terres rares ou d'autres MCS, ne sont pas des exemples de bonnes pratiques environnementales et sociales, rendant le produit fini moins intéressant dans une optique d'approvisionnement responsable. Le Québec devient alors une alternative fort attrayante pour les entreprises qui souhaitent que leurs actions suivent leur discours. Le gouvernement doit donc utiliser toutes les tribunes qui lui sont offertes pour agir comme un ambassadeur de l'industrie québécoise des minéraux nécessaires à la décarbonation mondiale. Les occasions de développement et de diversification économiques sont bien réelles et le Québec doit saisir la balle au bond.

Il est important de rappeler ici que le gouvernement a aussi un rôle à jouer pour inciter la population à mieux consommer dans une perspective de lutte aux changements climatiques. Pendant la pandémie, on a pu voir un engouement vers les produits québécois dans une optique de maintenir les emplois ici et d'aider l'économie locale.

Maintenant, il faut inciter les consommateurs à acheter des produits dont les matières premières proviennent de sources propres et responsables. Cela pourrait permettre de créer un marché naturel pour les produits finis contenant les minéraux québécois et ainsi, en maximiser la demande.

7. CONCLUSION

Les entreprises minières actives au Québec ont pris l'engagement envers la population de bien faire les choses, d'être respectueuses et responsables. Jumelé à un accès au territoire, dans le respect des règles et processus en vigueur, le Québec est sur la bonne voie pour se maintenir parmi les meilleures juridictions minières au monde.

En plus d'être un acteur clé du développement économique du Québec, l'industrie minière jouera un rôle important dans la décarbonation mondiale de l'économie. Les sociétés minières souhaitent demeurer des partenaires des milieux où elles opèrent et c'est pourquoi elles sont favorables à cette conciliation des usages et que des gestes sont posés quotidiennement pour y adhérer. L'industrie minière souhaite continuer de collaborer avec les représentants du milieu municipal afin que la désignation des territoires incompatibles avec l'activité minière soit faite de façon concertée, respectueuse et équitable.

L'AMQ espère donc que le MRNF tiendra compte de ses commentaires et du contenu de ce mémoire et qu'ils sauront alimenter sa réflexion quant au développement harmonieux des activités minières au Québec. L'Association et ses membres comprennent qu'une partie de la population soit inquiète ou soulève des questionnements quant au développement minier. C'est le rôle de l'industrie et du gouvernement de la rassurer en lui pointant les nombreuses histoires à succès où le développement minier est aussi synonyme de respect et de prospérité économique et sociale des communautés.

L'Association minière du Québec souhaite continuer de jouer un rôle actif et constructif dans le cadre de cette démarche entreprise par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et réitère son désir de collaborer avec le gouvernement et les parties prenantes afin que se maintienne au Québec une activité minière forte.

Résumé des demandes et des recommandations de l'Association minière du Québec (AMQ)

1. **Le gouvernement doit mieux communiquer et faire connaître à la population tout l'encadrement législatif et règlementaire de l'industrie.**
2. **Avec l'engouement lié aux minéraux critiques et stratégiques (MCS), le gouvernement devra informer davantage la population quant aux bénéfices que le développement de ces filières représente pour la population, qu'ils soient économiques, environnementaux et sociaux.**
3. **Plutôt que d'interdire davantage l'accès, on devrait travailler ensemble pour améliorer, voire adapter nos façons de faire pour assurer une meilleure cohabitation.**
4. **L'AMQ est d'avis que les municipalités ont besoin d'un meilleur accompagnement technique et financier pour les aider à effectuer leurs travaux et mieux prendre en compte et comprendre l'exploration minière et le développement minier. Le MRNF devrait jouer un rôle de facilitateur auprès des MRC.**
5. **L'AMQ est d'avis que le processus actuel d'octroi des claims est adéquat, fonctionne bien et est un atout pour le Québec. Il ne faut pas mettre en place des règles qui feront en sorte de nuire à la découverte de nouveaux gisements intéressants pour le Québec et nuire aux compagnies d'exploration qui font bien leur travail.**
6. **L'AMQ est d'avis que le gouvernement doit assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion des ressources naturelles et des terres publiques et appuie le maintien de l'article 246 de la LAU.**
7. **Dans une perspective d'améliorer l'acceptabilité sociale des projets miniers, pour rendre le processus d'autorisation plus clair et surtout plus prévisible pour le promoteur, la population et le gouvernement, l'AMQ demande :**
 - **le retrait du seuil d'assujettissement de 2000 t/jour et que tout nouveau projet minier soit assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et, ultimement, le cas échéant au processus de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;**
 - **et le retrait, par conséquent, de l'article 101.0.1 de la LSM qui porte sur la consultation publique effectuée par le promoteur d'un projet de mine de moins de 2000 t /jour.**
8. **L'AMQ réitère qu'elle est favorable à l'adoption d'un règlement sur la gestion environnementale des activités minières afin de remplacer la Directive 019 sur l'industrie minière. Elle est d'avis qu'un règlement serait plus prévisible et plus transparent quant aux exigences applicables aux activités nécessitant une autorisation du MELCCFP.**
9. **L'AMQ réitère au gouvernement du Québec que s'il n'est pas possible d'avoir un seul processus d'évaluation des impacts des projets, qu'il est essentiel d'harmoniser les évaluations des impacts sur l'environnement avec le gouvernement fédéral et qu'il faut une meilleure coordination des consultations de la population.**
10. **Il y a un grand besoin de prévisibilité en matière de relations avec les communautés autochtones en territoires non conventionnés afin de diminuer les risques dans le développement des projets miniers, notamment pour les investisseurs. En territoires conventionnés, les règles liées à la consultation des communautés autochtones et aux compensations financières sont claires tout comme les limites territoriales.**

- 11. L'AMQ demande donc au gouvernement un meilleur partage des redevances minières pour les municipalités et les communautés autochtones qui cohabitent directement avec l'industrie minière afin qu'elles puissent mieux supporter leur développement socioéconomique et leurs besoins en infrastructure, si et seulement si, cela n'avait pas d'impact à la hausse sur le montant des redevances déjà versées au gouvernement.**
- 12. On doit ensemble contribuer à faire de l'industrie minière une source de fierté pour tous les Québécois et Québécoises et le gouvernement a le devoir de faire une meilleure promotion du secteur minier québécois et de tous ses bénéfices pour le développement socioéconomique du Québec.**